

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit le Vingt Neuf Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, G. Thiery, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

AM Goujon qui a donné procuration à Sonia Caroff
P. Cormier « « à J. Daniel
A. Buzaré « « à F. Ballester
JJ Marteil « « à J. Grévès
P. Le Dro « « à C. Pecchia
A. Boudios

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 23 Mai 2018

Date de l'affichage : 23 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

2018_54 : Recrutement au service des espaces verts - Création de poste

Rapporteur : J. Daniel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail croissante du service des espaces verts de la commune (territoire vaste, récupération des espaces communs, etc.) et du non remplacement d'un agent reclassé dans un autre service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service des espaces verts.

Afin d'avoir un maximum de candidats, il est envisagé d'ouvrir ce recrutement sur les différents grades des catégories B et C :

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201854-DE

Catégorie C :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Catégorie B :

- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 Mai 2018

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 17 Mai 2018,

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service des espaces verts.

DÉCIDE de créer les grades suivants :

Catégorie C :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Catégorie B :

- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201854-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201854-DE

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 30 Mai 2018
Le Maire,
Joël DANIEL



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201854-DE